

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2025

Convocation du 18 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD.

Absents excusés : Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Marc BERARDI

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Convocation : 18/09/2025
Publié le : 25/09/2025

Secrétaire de séance : Mr David LUCIEN

OBJET : AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DU MOULIN A VENT DE BEAUVAU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 novembre 2012, la commune de Beauvau, devenue Jarzé Villages, a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Moulin à Vent.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la Société Publique Locale de l'Anjou a été signé le 14 janvier 2013, reçu en Préfecture d'Angers le 24 janvier 2013 permettant de confier la réalisation de l'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent.

Ce Traité de Concession est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 Société Publique Locale de l'Anjou est devenue Alter Public.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, Alter Public a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune, d'arrêter un schéma général d'aménagement et de réaliser les travaux de viabilisation de la ZAC du Moulin à Vent, dont la commercialisation est en cours.

Un avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2014 et visé par la préfecture le 5 mai 2015. Le bilan prévisionnel du 31 décembre 2013 fait apparaître une augmentation de la participation de la collectivité. Cet avenant a eu pour objet modifier la participation visée dans le Traité de Concession d'Aménagement.

Un avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 et visé par la préfecture le 31 mars 2017. Le bilan prévisionnel du 31 décembre 2016, fait apparaître une augmentation de la participation de la collectivité. Cet avenant a eu pour objet modifier la participation visée dans le Traité de Concession d'Aménagement.

Un avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2021 et visé en préfecture le 29 novembre 2021. Cet avenant a eu pour objet de proroger le Traité de Concession de 5 ans portant son échéance au 14 janvier 2028.

La durée du Traité de Concession d'Aménagement de 15 ans arrivant à expiration, il apparaît nécessaire de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement de 5 ans supplémentaires pour permettre la réalisation des derniers travaux et la commercialisation des derniers lots.

Par conséquent et conformément aux dispositions prévues par le Traité de Concession d'Aménagement, le présent avenant n°4 a pour objet de proroger le Traité de Concession d'Aménagement en portant son échéance au 14 janvier 2033.

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 janvier 2013 entre la Commune Beauvau devenue Jarzé Villages et la SODEMEL devenue Alter Public pour l'opération ZAC du Moulin à Vent à Beauvau,
- Vu l'avenant n°1, 2 et 3 au Traité de Concession d'Aménagement,
- Vu le présent Avenant n°4 annexé à la présente,
- Considérant la prorogation de la durée du Traité de concession,

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,
- Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

